

droit d'obtenir le genre de prestation discuté par le premier ministre et les premiers ministres des provinces lorsqu'ils se sont réunis en avril. Nous sommes d'avis qu'il est beaucoup mieux de protéger contre le chômage au moyen d'un régime d'assurance dont les prestations peuvent être réclamées en droit plutôt qu'au titre de secours quelconque, parce que, somme toute, c'est ce que l'autre projet comporte.

Il ne s'agit que de 15 semaines de moins, et il est vrai que ceux qui subissent cette perte ne seront pas très nombreux, mais, dans la mesure où des gens perdent une certaine période de temps durant laquelle ils pourraient réclamer à juste titre des prestations d'assurance-chômage et sont forcés de recourir à un programme de secours s'ils sont dans le besoin, c'est un recul, et nous déplorons que le Gouvernement le fasse.

On a dit, à la défense de cette mesure, que trop souvent des gens reçoivent des prestations pendant 51 semaines parce que, avancés en âge, ils se sont retirés d'une industrie quelconque, et l'on soutient fréquemment qu'ils ne sont pas réellement à la recherche d'un emploi. Je suis sûr que, tous, nous avons eu des rapports avec ces gens. J'en ai connu beaucoup dans cette catégorie et je ne me cache pas pour parler des employés de chemin de fer en particulier. Plusieurs d'entre nous connaissent des hommes de cet âge qui, après avoir été contraints de prendre leur retraite, essaient de trouver un autre emploi.

Je songe en ce moment à un ami à moi qui a passé la majeure partie de sa vie à l'emploi du Pacifique-Canadien, à titre de plombier. Il a été mis à la retraite quand il est arrivé à l'âge prévu. Pendant un certain temps, il a touché les prestations d'assurance-chômage, mais il aurait préféré se trouver un autre emploi. Il s'est mis en quête de travail et il a fini par dénicher un emploi dans le service de reliure d'un imprimeur. Comme il n'avait jamais eu d'autre emploi que celui de plombier, il ne pouvait, cela va de soi, accomplir une tâche spécialisée chez un relieur. Son travail consistait à transporter de lourds ballots de papier d'un endroit à l'autre de l'atelier. Il était bientôt frappé par une maladie de cœur et devait être hospitalisé.

On dira que je fais de la sensiblerie, mais je connais bien d'autres cas de ce genre, dont certains me touchent plus directement. Si j'ai évoqué celui-là, c'est à seule fin de démontrer que beaucoup de gens d'un âge avancé qu'on oblige à prendre leur retraite ne demandent qu'à se trouver un autre emploi. A cause de cette modification, certains de ces hommes n'auront plus droit aux pres-

tations d'assurance-chômage. C'est pourquoi nous estimons, qu'il faut continuer de verser ces prestations pour la période de 51 semaines. Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne soit pas à son siège...

L'hon. M. Martin: J'ai traversé la salle pour venir parler à un honorable député et je suis maintenant assis tout près du député qui a la parole.

M. Knowles: Je suis heureux de voir le ministre de notre côté de la salle où il pourra absorber quelques bonnes idées. Lorsque nous en serons à l'étape de la troisième lecture, si cela n'a pas été fait avant, j'espère qu'en sa qualité de ministre du Travail suppléant, il approuvera le maintien des prestations pour la période de 51 semaines.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vu qu'il existe un compte rendu permanent des délibérations de la Chambre des communes, je ne voudrais pas que l'on pense que le fait que je me suis présentement rapproché de l'honorable député indique que je me rapproche également de ses idées.

L'hon. M. Gregg: Je n'avais pas l'intention de répondre encore une fois à l'honorable député, mais il a dit deux mots que je ne peux laisser passer sous silence. Il a parlé d'un recul. Je puis assurer très sérieusement à mon honorable ami qu'il n'était pas question de faire un mouvement de recul, et qu'il n'en est rien. On cherche plutôt à faire de la loi sur l'assurance-chômage un instrument plus efficace de sécurité sociale du Canada qu'il ne l'a été jusqu'ici. Nous ne laissons pas du tout les vieillards sans espoir et nous ne ferons rien qui pourrait être la cause de souffrances indues cette année, l'an prochain ni l'année suivante.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest prétend que nous ne sommes pas bien sûrs de la valeur de la disposition, que nous voulons simplement en faire l'essai. Je conviens qu'il s'agit d'un geste prudent et modéré; je le reconnais volontiers. Toutefois, c'est une mesure prudente et modérée en vue de nous assurer que les gens dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé n'auront pas du tout à souffrir au cours de cette période. S'ils ont à souffrir, nous y verrons.

Mes conseillers me disent que, grâce à cette modification, les 3.5 p. 100 de ceux qui touchent actuellement des prestations seront diminués de moitié et que, la durée des prestations étant maintenant accrue à 36 semaines, on n'en peut laisser de côté que 1 $\frac{3}{4}$ p. 100. Toutefois, même à l'égard de cette proportion de 1 $\frac{3}{4}$ p. 100, nous allons maintenir l'article 5.